

## **Charte relative aux membres associé.es au LARHRA (Laboratoire de recherche historique Rhône-Alpes, UMR 5190)**

Ce document établit les modalités d'accueil d'un.e membre associé.e au LARHRA et vise à spécifier les conditions de cet accueil, ainsi que les droits et devoirs liés à ce statut. Cette charte s'applique dès l'obtention du statut de membre associé.e, et durant toute la durée de l'accueil. Ce statut ne renvoie à aucun statut reconnu par les organismes de tutelle.

### **Article 1- Conditions de l'association**

Le statut de membre associé au LARHRA est accordé aux chercheur.euses ayant ou non une affiliation institutionnelle en France ou à l'étranger, ainsi qu'aux titulaires d'un doctorat soutenu au sein de l'unité. Les activités ou recherches du ou de la candidate à l'association doivent avoir vocation à s'intégrer dans les programmes de recherche du LARHRA.

L'association est subordonnée à une participation effective aux travaux du LARHRA au sein d'au moins l'un de ses axes de recherche. Elle peut prendre plusieurs formes :

- insertion dans les projets de recherche
- participation aux colloques, séminaires, journées d'études
- participation à l'activité de publication des travaux menés au sein du laboratoire.

### **Article 2- Procédure d'association**

La demande d'association présentée par la ou le chercheur.e comprend un CV détaillé et un projet de recherche s'insérant dans au moins une des thématiques du LARHRA. La demande est examinée par le Conseil scientifique et validée ou non par le Conseil de laboratoire. Si cette dernière est acceptée, la chercheuse ou le chercheur signe la Charte du membre associé.e.

### **Article 3- Durée**

La qualité de membre associé.e est accordée pour une durée de cinq années et est renouvelable sur demande. Le renouvellement, non automatique, tient compte de l'association fructueuse entre le laboratoire et la chercheuse ou le chercheur associé.e.

La demande de renouvellement doit inclure un bilan des activités de collaboration entre la ou le membre associé.e et le laboratoire. Le renouvellement est examiné par le Conseil scientifique et validé ou non par le Conseil du laboratoire.

### **Article 4- Droits et devoirs de la chercheuse ou du chercheur associé.e**

La ou le chercheur.e associé.e conserve le statut octroyé par son établissement d'origine, qui assume à son égard la responsabilité d'employeur et le gère selon ses règles et procédures propres. La qualité de chercheur.e associé.e au LARHRA n'empêche pas d'être membre permanent.e d'un autre laboratoire.

La ou le chercheur.e associé.e ne peut pas bénéficier de la part du LARHRA du remboursement de frais de missions, sauf exception justifiée dans l'intérêt du laboratoire et approuvée en Conseil de laboratoire.

- La ou le membre associé.e s'engage à tenir informé annuellement le LARHRA de ses activités et de ses publications, l'absence de résultats pouvant entraîner la suspension de l'association.
- Les chercheur.ses associé.e.s sont tenu.es de respecter une charte de signature scientifique (UMR LARHRA 5190). L'usage du logo ou du nom du LARHRA est réservé aux publications concernant des résultats de recherche acquis dans le cadre des activités liées au projet présenté lors de la demande d'association. L'usage en est en revanche interdit pour les ouvrages de vulgarisation, les articles d'opinion ou les interventions dans les médias généralistes.
- Les chercheur.ses associé.es respectent les exigences élémentaires de la pratique de la recherche en sciences sociales : précision systématique de l'origine des sources et refus de tout type de plagiat, acquisition des données d'enquête dans le respect des législations en vigueur.

**5- Perte de la qualité de membre associé.e**

Le non-respect des principes énoncés précédemment peut entraîner la suspension ou la non-reconduction de la qualité de membre associé.e par le Conseil de laboratoire, qui reste à tout moment libre d'apprécier la situation de chaque chercheur.euse associé.e au LARHRA

Fait à....., le.....

en deux exemplaires originaux (un pour le laboratoire et un pour l'intéressé.e)

NOM : .....

PRÉNOM : .....

Signature de la chercheuse ou du chercheur associé.e, précédée de la mention « Lu et approuvé »